

Séance du 31 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. LEFEVRE, LABADIE, FOURGS, DEPAUW, GUINEDOR, JEGOU, LAPEYRONIE, LOUBRIAT.

MMES ROBIN, MOLL, MAYNARD, DUBEROS.

Absents excusés : Mme TELLIER (pouvoir à M. JEGOU), M. BRIFFAUT (pouvoir à M. GUINEDOR).

Secrétaire de séance : Monsieur LAPEYRONIE Jean-Louis.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	136 532,57
- un excédent reporté de	40 905,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	177 437,76
- un déficit d'investissement de :	97 576,75
- un déficit des restes à réaliser de :	878,00
Soit un besoin de financement de :	98 454,75

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT	177 437,76
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	137 437,76
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	40 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	97 576,75

VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2009 des quatre taxes directes locales.

Il déclare que le budget primitif a été établi sans augmentation du produit fiscal notifié, soit **305 775 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les taux de la façon suivante :

❖	Taxe d'habitation	8,36 %
❖	Foncier bâti	14,00 %
❖	Foncier non bâti	47,00%
❖	Taxe professionnelle	12,86 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le conseil municipal de la commune de Laplume vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2009 :

Investissement

Dépenses :	730 888,75
Recettes :	731 766,75

Fonctionnement

Dépenses :	819 777,00
Recettes :	819 777,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	817 328,75
Recettes :	817 328,75

Fonctionnement

Dépenses :	819 777,00
Recettes :	819 777,00

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de	1 405,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 405,61
- un déficit d'investissement de :	27 137,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	27 137,96

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT	1 405,61
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 405,61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	27 137,96

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 LOTISSEMENT ROQUEMAURE

LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE

Le conseil municipal de la commune de Laplume vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2008 :

Investissement

Dépenses : 42 809,00
Recettes : 42 809,00

Fonctionnement

Dépenses : 125 269,00
Recettes : 125 269,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 42 809,00
Recettes : 42 809,00

Fonctionnement

Dépenses : 125 269,00
Recettes : 125 269,00

VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 175 584 €

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune 597 902 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 240,52 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC Zone artisanale « La Clémentiade »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, zone artisanale « La Clémentiade ».

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 3 489, 93 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux, il peut être sollicité auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sans intérêt sur deux ou trois exercices.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur zone artisanale « La Clémentiade »,
- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies,
- sollicite auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sur deux exercices,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget primitif 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

VACATIONS FUNÉRAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15, Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 € Elles sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 €

VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. CHARRUAUD Cédric souhaite acquérir une partie de la parcelle n° 425, Section K, lieudit «Moulin d'Escuran » appartenant à la commune jouxtant sa propriété.

M. CHARRUAUD Cédric s'engage à ne pas effectuer des constructions lourdes sur cette parcelle qui sera destinée à usage de jardin d'agrément.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la vente d'une partie du terrain communal jouxtant la propriété de M. CHARRUAUD Cédric,
- fixe le prix de vente à 5 €/m²,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente d'une partie du terrain communal attenant à la propriété de M. CHARRUAUD Cédric et l'autorise à signer l'acte correspondant,
- rappelle que les frais engagés seront à la charge de l'acheteur.

QUESTIONS DIVERSES

- Hygiène et sécurité CCCLB

La communauté de communes a sollicité le fonds national de prévention de la CNRACL pour la mise en œuvre d'une démarche mutualisée avec les communes membres de la CCCLB relative à l'hygiène et à la sécurité qui a accordé une subvention d'un montant de 62 125 €

La communauté de communes a décidé de recruter sur une durée d'un an renouvelable un chargé de mission « hygiène et sécurité » dont la mission consistera à élaborer les documents uniques de la communauté de communes ainsi que les registres de sécurité des bâtiments de la communauté et de la commune.

- Semaine du développement durable

Mme ROBIN Martine présente le programme des journées des samedi 4 et dimanche 5 avril.

- SIVU CHENIL FOURRIÈRE de CAUBEYRES

M. LOUBRIAT Jean-Claude donne les comptes-rendus de l'assemblée générale du SIVU Chenil fourrière de Caubeyres et présente la nouvelle réglementation pour les « chiens dangereux ».